Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 14 avril 2020 à 19 h à huis-clos exceptionnellement au 8, chemin River à Cantley par conférence téléphonique. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par conférence téléphonique.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2020
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AVRIL 2020
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Le secrétaire-trésorier, en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2020-MC-090 ayant fait l'objet de l'exercice du droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre
- 5.2 Le secrétaire-trésorier, en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2020-MC-124 ayant fait l'objet de l'exercice du droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre
- 5.3 Le secrétaire-trésorier, en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2020-MC-091 ayant fait l'objet de l'exercice du droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre
- 5.4 Le secrétaire-trésorier, en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2020-MC-125 ayant fait l'objet de l'exercice du droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre
- 5.5 Carrière Vetel Achat du lot 2 619 095 par la Municipalité de Cantley
- 5.6 Autorisation de signatures des documents requis par Hydro-Québec suite à l'acquisition par la Municipalité de Cantley de bornes de recharge pour véhicules électriques

6. GREFFE

- 6.1 Demande de reconduction de la division de la Municipalité de Cantley en districts électoraux à la Commission de la représentation électorale
- 6.2 Octroi d'un contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour le déclassement des dossiers de la Municipalité de Cantley à des fins d'archivage pour l'année 2020

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Fin de la période probatoire de M. Reda El Aouni à titre de directeur aux services des citoyens
- 7.2 Affectation de Mme Valérie Gagné à titre de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique Remplacement de Mme Linda Beauregard Période du 19 mai au 30 décembre 2020
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Julien Séguin à titre de chef de site Camp de jour pour la période estivale 2020 Service des loisirs et de la culture

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 31 mars 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 2 avril 2020
- 8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) Mandataire Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement 611-20 modifiant le règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières
- 8.7 Résolution d'appui à la résolution d'adoption no R20-03-36 de Transcollines demandant l'allocation des fonds du MTQ pour l'ensemble des volets de service de transport administrés par la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) Transcollines

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Adjudication d'un contrat pour le nettoyage et balayage des chemins et rues - Contrat no 2020-32

- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de granulats concassés de divers types sur différents chemins municipaux Contrat no 2020-33
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux Contrat no 2020-35
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour le traçage des lignes axiales des rues Contrat no 2020-37
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour la tonte et le fauchage aux abords des rues et chemins de la Municipalité de Cantley Contrat no 2020-38
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour services professionnels nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection de la montée Paiement Contrat no 2020-47

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Autorisation de procéder à la disposition des matériaux et équipements usagés et désuets du Village Fantôme entreposés dans un conteneur au garage municipal
- 10.2 Prolongation de la période de prêt de livres suivant la date de fin de la période de confinement établie par le gouvernement du Québec COVID-19
- 10.3 Annulation de la programmation de loisirs de la session printemps 2020 et fermeture des parcs municipaux jusqu'à la fin de la période de confinement établie par le gouvernement du Québec COVID-19

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Nombre et superficie d'enseignes Restaurant McDonald's 425, montée de la Source Lot 6 220 336 Dossier 2020-20004
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Nombre d'étages et marges de recul et de protection Bâtiment principal résidentiel et allée d'accès projetés 30, chemin du Bosquet Lot 2 619 310 Dossier 2020-20010
- 11.3 Projet d'enseignes pour le restaurant projeté McDonald's assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 6 220 336 425, montée de la Source Dossier 2020-20006
- 11.4 Projet de reconstruction partielle du bâtiment principal et transformation du bâtiment en entier en habitation unifamiliale isolée assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 2 619 067 958, montée de la Source Dossier 2020-20007
- 11.5 Projet de bâtiment principal non résidentiel Restaurant McDonald's assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 6 220 336 425, montée de la Source Dossier 2020-20008
- 11.6 Autorisation de signature du protocole d'entente Phase 11 du projet de lotissement Laviolette Lots 6 228 638 et 6228 639

- 11.7 Demande d'exonération de la contribution pour fins de parcs Demande de permis 2019-00503 Lot 2 619 310 30, chemin du Bosquet
- 11.8 Adoption du Règlement numéro 605-20 modifiant le Règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout
- 11.9 Modalités d'aide aux citoyens de Cantley relativement aux permis et certificats délivrés par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dans le contexte du COVID-19
- 11.10 Autorisation de procéder à l'achat d'une voiture électrique neuve 2019 ou plus récente Contrat no 2020-57
- 11.11 Attribution de la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à Mme Nathalie Bélisle
- 11.12 Journée de la Terre 2020 22 avril 2020
- 11.13 Projet de stand de cuisine de rue Casse-croûte Le Spot assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 2 619 018 890, montée de la Source Dossier 2020 20005
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 13. COMMUNICATIONS
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14.1 Permission de se départir d'un véhicule municipal de type VTT Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de procéder à l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes et la conversion de quatre (4) appareils respiratoires autonomes
- 15. CORRESPONDANCE
- 16. DIVERS
- 16.1 Avril, Mois de la jonquille
- 16.2 Octroi de soutien financier à la Société St-Vincent-de-Paul COVID-19
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. PAROLE AUX ÉLUS
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2020</u>

La séance débute à 19 heures.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jan and Jitka Kapsa 26, chemin du Bosquet

Courriel reçu des résidents du 26, chemin du Bosquet du 9 avril 2020.

Remis aux élus le 9 avril 2020 par courriel et déposé à la séance du conseil du 14 avril 2020 à 19 h.

Expéditeur: Kapsa

Date: 9 avril 2020 à 14:13:06 HAE

Destinataire: Roberto Caron < RCaron@cantley.ca>, Stéphane Parent <sparent@cantley.ca>, Madeleine Brunette <mbrunette@cantley.ca>, Jean-

Benoit Trahan < jbtrahan@cantley.ca> Cc: Reda El Aouni relaouni@cantley.ca

Objet: Request for postponing decision regarding Dérogation mineure for 30, chemin du Bosquet

Good afternoon,

We would like to attend the April 14 municipal meeting but since it is not possible due to the Covid-19 restrictions and the council meeting is planned anyway, we would like to request that you postpone the decision regarding Dérogation mineure for 30, chemin du Bosquet, so that we and any other concerned party would have a chance to present their concerns.

We own the property at 26, chemin du Bosquet which neighbors the property in question on the north where the variances are proposed. We know that our neighbor has been planning to build a house, however, are concerned about his sudden request for minor variances. I understand that he would like to build a house with a larger than the minimum allowable footprint and that is why it is difficult to fit the building on his property that has such a difficult terrain, and which forces him to ask for setback exceptions.

As you, Mr. Caron, suggested in our telephone discussion yesterday, we write to summarize below our concerns in writing for you and the councilors to consider.

a. The reduction of the north setback from 8m (26ft) to 4m (13ft) would allow the construction too close to a very steep and unstable 100-feet high edge of the hill. Disturbing the hill edge could cause a landslide which would irreversibly ruin our property that is only 9m (30ft) wide there and that we use to access our riverfront. Furthermore, the sliding down of a mass of soil could impact the wetland on the bottom of the hill as well as damage or even block the riverbank. We are concerned about any prospect of tree removal or other activities that threaten tree viability along the common property line as the existing mature trees are the only thing keeping the steep embankment stable. We understand that the existing soil conditions and topography were recognized as unstable when the previous owners had them tested.

We are very alarmed that the Municipality does not have or cannot request all engineer reports that would be appropriate before it is clear that it is safe to build a house of this size on this difficult site.

The residents of du Bosquet have experience with destroyed and washedaway hillsides. Another neighbor destabilized with unauthorized work an adjacent hillside and caused large amounts of soil being washed away. He was not, however, compelled by the Municipality to put the site back into the original state despite being so ordered by the courts.

b. We understand that the minor variance also relates to the **Blackburn creek** that flows into the bay that our property as well as the property in question is on. This stream is very strong in spring, especially when there are very wet conditions such as in spring 2019. Large volumes of water create a deep channel in the bay, particularly when the water level is kept at its lowest by Ottawa Hydro in spring. We believe that this should be taken into consideration when assessing the stability of the hill, on top of which the owner plans to build.

We wonder what would need to be our course of action should a landslide occur. We surelly do not wish to enter in a lawsuit with anyone.

From our telephone conversations, we find that there are information about this minor variance application that might not be sufficiently known to all members who will be voting on this request and hope that they would take a little more time to consider the new information and our concerns. We believe that there would be little impact to our neighbour's plans to build since the works cannot commence anyway due to the coronavirus restrictions to constructions.

Finally, it is very important to us that this could be resolved in the most friendly and constructive manner not only with you at our municipality but alos with our neighbour, with whom we always had amicable relationship.

Please inform us about your decision regarding the postponing your decision.

Thank you and have a safe Easter weekend.

Jan Kapsa, B. Arch., OAA, and Jitka Kapsa, B. Com, CPA, CGA

From: Kapsa [Sent: April-06-20 8:47 AM

To: rcaron@cantley.ca
Cc: relaouni@cantley.ca

Subject: Request for information regarding Dérogation mineure for 30, chemin

du Bosquet - lot 2 619 310

Good morning M. Caron

We are contacting you to request more information regarding the notice of Dérogation mineure for 30, chemin du Bosquet - lot 2 619 310. We own the property at 26, chemin du Bosquet which neighbors the property in question on the <u>north where the variances are proposed</u>. We are not against the property being responsibly developed, however, have the following concerns.

The notice mentions minor variances, however, it is very difficult to imagine what is actually being requested by the developer. Could you let us know what exactly the variances for are and what the developer plans to build? We have not received any information from you or our neighbor and he refused to share any (see the attached e-mail). Could you please provide us with a site plan? Also, could you inform us what the regular setbacks are supposed to be and what special restrictions there are for building on a waterfront properties? Could you describe the variances in writing and also illustrate them on the site plan and any other supporting documentation?

The site is known as unstable and we believe that even the previous owner had problems developing it due to the very difficult terrain. We worry that building on the clay hillside of more than 100' drop (especially if the current mature trees that are stabilizing the soil are removed) might compromise the stability of the hill and lead to a landslide with a devastating effect which would be impossible to correct. We on du Bosquet already have an experience with a case of destroyed and washed-away hill when another neighbor destabilized it but was never compelled by the Municipality to put the site back into the original state despite being ordered by Court.

In addition, could you let us know whether an **engineer report** was requested and submitted to the municipality? If yes, would it be possible for us to see it? In any case, we request that a **holding provision** be attached to any decision affecting the northern property line. This holding provision would require the proponent to <u>submit a geotechnical engineer report and analysis confirming the safety and stability of the proposed construction.</u>

We think it is very important that a <u>municipality official visited and documented</u> <u>the property topography</u> (steep hills, ravines, the state of the current access road down to the river).

We would like to attend the **April 14 municipal meeting** but wonder how it is going to be conducted in light of the current Covid-19 restrictions. Could you please confirm the time and place of the meeting? What is the procedure to submit a motion and make a presentation? In case the meeting cannot be held, will the minor variances decision be postponed until all concerned parties have needed information and a chance to present their concerns?

Thank you,

Jan and Jitka Kapsa

Gary Blackburn 60, chemin River Cantley

Dépôt d'une pétition - Opposition au projet d'aménagement de la propriété de Claude Hébert, près du chemin River, le 7 avril 2020.

Remis aux élus le 7 avril 2020 par courriel et déposé à la séance du conseil du 14 avril 2020 à 19 h.

Point 3. 2020-MC-127 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AVRIL 2020</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit adopté avec la modification suivante :

AJOUT

Point 11.13

Projet de stand de cuisine de rue - Casse-croûte Le Spot assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 018 - 890, montée de la Source - Dossier 2020 20005

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-128 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> DU 10 MARS 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2020-MC-129

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-090 AYANT FAIT
L'OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DE MME
JOCELYNE LAPIERRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un nouveau comité ayant pour objet de prendre connaissance et de suivre l'évolution des dossiers de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, constituer le comité consultatif de l'administration (CCA);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-061 et le dépôt du projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

CONTRE

Aimé Sabourin Sarah Plamondon Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille Jean-Benoit Trahan Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

SUIVI DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU DROIT DE VETO DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-090 ADOPTÉE LE 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT le droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante portant sur la résolution numéro 2020-MC-090 adoptée le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2020-MC-090 pour considération du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un nouveau comité ayant pour objet de prendre connaissance et de suivre l'évolution des dossiers de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, constituer le comité consultatif de l'administration (CCA);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-061 et le dépôt du projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

CONTRE

Aimé Sabourin Sarah Plamondon Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille Jean-Benoit Trahan Jocelyne Lapierre

Adoptée à la majorité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)

CHAPITRE I: DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif de l'administration (CCA) est constitué conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les finances, le greffe, les ressources humaines, la voirie ainsi que la sécurité publique et les opérations du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley.

CHAPITRE II: POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 FONCTIONS DU COMITÉ

- 1- Le CCA est chargé d'étudier, de faire des recherches, ainsi que de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement à toute question concernant les finances et/ou les ressources humaines et/ou la voirie, notamment à l'égard de la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les finances, le greffe, les ressources humaines et la voirie de la Municipalité.
- 2- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCA peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des services des finances, du greffe, des ressources humaines, de la voirie ainsi que la sécurité publique et les opérations du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité.

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis du CCA sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCA. Les comptes rendus des réunions du CCA peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toute question relevant de la compétence du CCA, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCA en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III: MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCA est composé de trois membres ayant droit de vote, soit :

- Trois élus de la Municipalité de Cantley.

Les autres membres du conseil peuvent participer aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel est membre d'office du CCA, les membres du CCA sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCA la personneressource suivante :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Celui-ci a droit aux avis de convocation, prend part aux délibérations du CCA, mais n'a pas droit de vote.

Le CCA peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général peut aussi s'adjoindre des directeurs des services concernés lorsqu'il le juge pertinent en fonction des sujets traités par le CCA.

3.4 MANDAT DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ

La durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres élus peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCA.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCA est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du comité. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCA aux membres du conseil municipal.

Le comité établit, au même moment qu'il fixe le calendrier annuel de ses séances, les périodes pour lesquelles les autres élus occuperont respectivement la charge de président *pro tempore* en cas d'absence ou d'incapacité du président.

La personne-ressource désignée par le comité agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCA, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du CCA après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE IV: MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCA établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCA sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou la personne-ressource désignée en son nom a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCA. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCA par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCA peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir validement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCA.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les recommandations du CCA.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCA.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCA n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCA peuvent se prononcer par vote électronique sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCA conserve les comptes rendus et les documents officiels du comité. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCA.

CHAPITRE V: DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 5.2 2020-MC-130

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-124 AYANT FAIT
L'OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DE MME
JOCELYNE LAPIERRE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020 MC-090, adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 603-20 constituant le CCA est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), et Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.3 du Règlement numéro 603-20 constituant le CCA stipule que M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.4 du Règlement numéro 603-20 constituant le CCA stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de l'administration (CCA), à savoir :

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétairetrésorier à titre de personne-ressource et président;

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR CONTRE

Aimé Sabourin Sarah Plamondon Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille Jean-Benoit Trahan Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

SUIVI DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU DROIT DE VETO DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-124 ADOPTÉE LE 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT le droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante portant sur la résolution numéro 2020-MC-124 adoptée le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2020-MC-124 pour considération du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-090, adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 603-20 constituant le CCA est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), et Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.3 du Règlement numéro 603-20 constituant le CCA stipule que M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.4 du Règlement numéro 603-20 constituant le CCA stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de l'administration (CCA), à savoir :

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne-ressource et président;

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR CONTRE

Aimé Sabourin Sarah Plamondon Jocelyne Lapierre Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille Madeleine Brunette Jean-Benoit Trahan

Mme Madeleine Brunette, mairesse inscrit sa dissidence à la présente résolution, pour raison du non-respect de l'article 3.5 « Officiers du comité » du Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

Adoptée à la majorité

Point 5.3 2020-MC-131

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION
LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-091 AYANT FAIT
L'OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DE MME
JOCELYNE LAPIERRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un nouveau comité ayant pour objet de prendre connaissance et de suivre l'évolution des projets des différents services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, constituer le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-062 et le dépôt du projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

<u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Aimé Sabourin Sarah Plamondon Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille Jean-Benoit Trahan Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

SUIVI DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU DROIT DE VETO DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-091 ADOPTÉE LE 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT le droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante portant sur la résolution numéro 2020-MC-091 adoptée le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2020-MC-091 pour considération du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un nouveau comité ayant pour objet de prendre connaissance et de suivre l'évolution des projets des différents services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, constituer le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-062 et le dépôt du projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20

CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)

CHAPITRE I: DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif de suivis de projets (CCSP) est constitué conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant l'évolution des projets entrepris par les différents services de la Municipalité de Cantley.

CHAPITRE II: POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 FONCTIONS DU COMITÉ

- 1- Le CCSP est chargé d'étudier, de faire des recherches, ainsi que de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement à toute question concernant l'évolution des projets entrepris par les différents services, notamment à l'égard de la planification, le développement et la mise en œuvre des divers aspects touchant les projets de construction d'infrastructures, les loisirs, les parcs et tout autre projet d'intérêt.
- 2- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCSP peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des projets entrepris par les différents services de la Municipalité.

2.2 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis du CCSP sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCSP. Les comptes rendus des réunions du CCSP peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toute question relevant de la compétence du CCSP, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCSP en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III: MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCSP est composé de trois membres ayant droit de vote, soit :

- Trois élus de la Municipalité de Cantley.

Les autres membres du conseil peuvent participer aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel est membre d'office du CCSP, les membres du CCSP sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCSP la personneressource suivante :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Celui-ci a droit aux avis de convocation, prend part aux délibérations du CCSP, mais n'a pas droit de vote.

Le CCSP peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général peut aussi s'adjoindre des directeurs des services concernés lorsqu'il le juge pertinent en fonction des sujets traités par le CCSP.

3.4 MANDAT DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ

La durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres élus peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCSP.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCSP est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du comité. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCSP aux membres du conseil municipal.

Le comité établit, au même moment qu'il fixe le calendrier annuel de ses séances, les périodes pour lesquelles les autres élus occuperont respectivement la charge de président *pro tempore* en cas d'absence ou d'incapacité du président.

La personne-ressource désignée par le comité agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCSP, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances du CCSP après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE IV: MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCSP établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCSP sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou la personne-ressource désignée en son nom a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCSP. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCSP par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCSP peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir validement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCSP.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les recommandations du CCSP.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCSP.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCSP n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCSP peuvent se prononcer par vote électronique sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCSP conserve les comptes rendus et les documents officiels du comité. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCSP.

CHAPITRE V: DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette	Stéphane Parent
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 5.4 2020-MC-132

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3

DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION

LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-125 AYANT FAIT

L'OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DE MME

JOCELYNE LAPIERRE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020 MC-091, adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mmes Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), et de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.3 du Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP stipule que M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.4 du Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de suivis de projets (CCSP), à savoir :

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne-ressource et président;

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR CONTRE

Aimé Sabourin Sarah Plamondon Louis-Simon Joanisse Jean-Nicolas de Bellefeuille Jean-Benoit Trahan Jocelyne Lapierre

Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

SUIVI DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU DROIT DE VETO DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-125 ADOPTÉE LE 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT le droit de veto de Mme Jocelyne Lapierre, mairesse suppléante portant sur la résolution numéro 2020-MC-125 adoptée le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2020-MC-125 pour considération du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020 MC-091, adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP est composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mmes Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2), Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), et de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.3 du Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP stipule que M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III - Membres du comité, article 3.4 du Règlement numéro 604-20 constituant le CCSP stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de suivis de projets (CCSP), à savoir :

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne-ressource et président;

QUE la durée du mandat est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

Mme Madeleine Brunette, mairesse inscrit sa dissidence à la présente résolution, pour raison du non-respect de l'article 3.5 « Officiers du comité » du Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

Adoptée à la majorité

Point 5.5 2020-MC-133 <u>CARRIÈRE VETEL - ACHAT DU LOT 2 619 095 PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir le lot 2 619 095 ayant servi à l'exploitation de la Carrière Vetel;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat de la Municipalité de Cantley datée du 31 mars 2020 pour le lot 2 619 095 a été acceptée par les vendeurs, 2912988 Canada Inc., et 2912970 Canada Inc., le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat est conditionnelle, entre autres, à l'autorisation de l'acquisition du lot 2 619 095 par le conseil municipal, aux conditions et prix mentionnés à la promesse d'achat; de même que l'autorisation du futur règlement d'emprunt par Ministère des affaires municipales et l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat du lot 2 619 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, aux conditions et prix mentionnés dans l'offre d'achat datée du 31 mars 2020, acceptée par les vendeurs le 2 avril 2020;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et, M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document pertinent à la présente entente entre la Municipalité de Cantley et 2912988 Canada Inc. et 2912970 Canada Inc. incluant l'acte notarié de transfert de propriété;

QUE le conseil autorise les actions nécessaires à entreprendre dans le but de réaliser les conditions prévues à l'offre d'achat, le paiement des montants et l'émission des reçus pour dons prévus à la promesse d'achat;

QUE le conseil autorise l'administration municipale à aller de l'avant avec les différentes étapes nécessaires à la préparation et ultimement à l'acceptation du règlement d'emprunt aux fins du financement de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6 2020-MC-134

AUTORISATION DE SIGNATURES DES DOCUMENTS REQUIS PAR HYDRO-QUÉBEC SUITE À L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-120 adoptée le 10 mars 2020, le conseil octroyait un contrat pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge électrique - Contrat n° 2020-53;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet achat, la Municipalité doit accorder à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels de servitude aux fins de l'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement, si requis, de bornes de recharge pour véhicules électriques et leurs équipements connexes et des infrastructures civiles et électriques accessoires;

CONSIDÉRANT QUE pour s'y faire, Hydro-Québec requiert que la Municipalité s'engage par écrit en signant les deux documents requis; à savoir le document intitulé « Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques » et le document « Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques » et qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution pour autoriser la signature de ces deux documents liant la Municipalité de Cantley et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer les deux documents requis par Hydro-Québec afin de lui accorder une option d'acquérir des droits réels de servitude aux fins de l'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement, si requis, de bornes de recharge pour véhicules électriques et leurs équipements connexes et des infrastructures civiles et électriques accessoire.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2020-MC-135

DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN DISTRICTS ÉLECTORAUX À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R197 adoptée le 12 juin 2012, le conseil adoptait le Règlement numéro 410-12 décrétant ainsi l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, interdisant les enregistrements des personnes habiles à voter et les consultations publiques, a été publié subséquemment à l'adoption de la résolution 2020-MC-063 du 11 février 2020 relativement à la division des district électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage des districts électoraux implique des processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de consultations publiques interdite par le décret 2020-008 du 22 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage des districts électoraux ne peut être considéré comme prioritaire puisque la division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, demande à la Commission de la représentation électorale que, malgré l'échéance du 15 mars pour une demande de reconduction, dans le contexte de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 interdisant les enregistrements des personnes habiles à voter et les consultations publiques, de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux et relève la Municipalité de Cantley du défaut de produire cette demande avant le 15 mars afin de permettre que la division actuelle soit reconduite pour l'élection de 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 2020-MC-136

OCTROI D'UN CONTRAT AU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES
DE L'OUTAOUAIS (CRAO) POUR LE DÉCLASSEMENT DES
DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À DES FINS
D'ARCHIVAGE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéro 2015-MC-R421 et 2018 MC 456 adoptées les 27 octobre 2015 et 9 octobre 2018, le conseil octroyait un contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour la réalisation des phases I et II de la mise à jour de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R303 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil octroyait un contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour le déclassement des dossiers de la Municipalité à des fins d'archivage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire toujours conserver ses archives à jour;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un déclassement annuel des dossiers de la Municipalité de Cantley doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) est l'institution reconnue dans la région par BAnQ et qu'elle a élaboré le calendrier de conservation de la Municipalité de Cantley dans le cadre de la phase I de la mise à jour de ses archives;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, octroie un contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais et autorise la dépense et le paiement pour un montant maximum de 17 020 \$, taxes en sus, pour le déclassement annuel 2020 des dossiers de la Municipalité de Cantley pour des fins d'archivage;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres- Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 2020-MC-137 <u>FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. REDA EL AOUNI À TITRE DE DIRECTEUR AUX SERVICES DES CITOYENS</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-397 adoptée le 8 octobre 2019, le conseil nommait M. Reda El Aouni, à titre de directeur aux services des citoyens;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Reda El Aouni pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction à la Municipalité de Cantley, le 10 septembre 2018 à titre de chargé de projets (résolution numéro 2018-MC-R358 adoptée le 14 août 2018) et, à titre de directeur aux services des citoyens (résolution numéro 2019-MC-397, adoptée le 8 octobre 2019);

CONSIDÉRANT QUE M. Reda El Aouni satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la fin de la période probatoire et confirme M. Reda El Aouni, à titre de directeur aux services des citoyens, en date du 15 avril 2020, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Reda El Aouni;

QUE les fonds requis soient puisés à mêmes les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux » des fonctions suivantes : 60 % - Voirie municipale, 10 % - Enlèvement de la neige et 30 % - Activités parcs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2020-MC-138

AFFECTATION DE MME VALÉRIE GAGNÉ À TITRE DE COMMIS SENIOR AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -REMPLACEMENT DE MME LINDA BEAUREGARD - PÉRIODE DU 19 MAI AU 30 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Beauregard, commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique s'est prévalue de l'article 36 de la convention collective « Congé autofinancé » ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis senior doit être comblé pour s'assurer de la continuité du travail au sein du Service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du 24 février au 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de Mme Beauregard, Mme Valérie Gagné, employée municipale depuis mai 2013, a toutes les compétences nécessaires pour assurer l'intérim au sein du Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, nomme Mme Valérie Gagné à titre de commis senior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, le tout selon les modalités décrites dans la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior, et ce, pour la période du 19 mai au 30 décembre 2020;

QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que Mme Valérie Gagné conserve la prérogative de réintégrer son poste à titre d'inspectrice en bâtiment au terme de la période d'affectation;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 2020-MC-139

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. JULIEN SÉGUIN À TITRE DE CHEF DE SITE - CAMP DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le besoin du Service des loisirs et de la culture de procéder à l'embauche d'un chef de site pour le camp de jour de la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de chef de site, poste temporaire à temps complet a eu lieu du 12 février au 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été sélectionnées et se sont présentées en entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences, qualifications et la performance lors de l'entrevue de M. Julien Séguin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture et de, Mmes Sylvie Vanasse, responsable des opérations aux loisirs et Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Julien Séguin à titre de chef de site pour le camp de jour, et ce, pour la période estivale 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche est conditionnelle à la fin de la période de confinement décrétée par le gouvernement du Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2020-MC-140 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 31 mars 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 31 mars 2020 se répartissant comme suit: un montant de 287 458,47 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 262 486,71 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 549 945,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-141 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 avril 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 2 avril 2020 pour un montant de 95 848,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2020-MC-142 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - MANDATAIRE - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE

- MANDATAIRE - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Cantley souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétairetrésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2020-MC-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-104 et le dépôt du projet de Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-20

MOFIDIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

ARTICLE 1

L'article 5.5 du règlement numéro 600-19 est remplacé par :

« 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - TARIFICATION

5.5.1 Location / réservation de plateaux (salles) et frais exigibles relatifs à l'espace culturel

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

5.5.2 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.3 Tarification pour les camps de jour

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette	Stéphane Parent
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux:

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (coin Planita et Chamonix Est).

Salles multifonctionnelles : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge: local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en quatre (4) salles distinctes :

• Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

• Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer;
- Terrain de pétanque;
- Terrain de volley-ball plage;
 - Piste BMX/Pump track;
- Terrain de tennis;
- Terrains de basket-ball;
- Parcs de planches à roulettes.

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, est autorisée.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

• Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.

 Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires pour être encadrée dans un protocole d'entente si le service des loisirs, de la culture et des parcs le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

Location de salles :

Pla	iteaux :	TARIF HORAIRE
	Gymnase + cuisine	90 \$
	Gymnase	80 \$
	• ½ gymnase	50 \$
	• Cuisine	30 \$
Sal	les polyvalentes :	
•	1 salle	30 \$
•	2 salles	50 \$
•	3 salles	60 \$
•	4 salles	70 \$
Te	rrains sportifs :	
•	Terrain de soccer	60 \$
•	Terrain de tennis	20 \$/court
•	Terrain de pétanque	10 \$/allée
•	Patinoire extérieure (surface glacée)	50 \$/patinoire
•	Réservation pour jeux vidéo (Oratek 360)	20 \$ / heure / participant *5 heures/année de location gratuite par résident
•	Location salle Oratek 360 (location privée)	40 \$/ h : location salle 18 \$/h : opérateur

Frais d'équipements:

Éq	TARIF	
•	Paniers de basketball	Inclus
•	Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis	Inclus
•	Rideau diviseur de gymnase Système audio intégré salles polyvalentes	Inclus Inclus

		lémen	

-4	dipenients en supplement.	
•	Tables (30 X 60)	3 \$ l'unité
•	Chaises	0.50 \$ l'unité
•	Scène mobile incluant marches	20 \$ le module
	(chaque module 4 X 8), 20 modules	
	disponibles	
•	Scène rétractable (12 X 24)	100 \$ par jour
•	Rideaux périphériques	100 \$ par jour
•	Éclairage de scène	20 \$ par jour
•	Système audio mobile ou permanent	20 \$ par jour
	(gymnase)	
•	Mixer audio	20 \$ par jour
•	Micros (sans ou avec fil, micro-casque)	10 \$ l'unité
•	Écrans et projecteurs	20 \$ l'unité
•	Lutrins	5 \$ par jour
•	Cafetières	10 \$ par jour
•	Grillages noirs pour expositions	5 \$ l'unité
•	Tables de pique-nique extérieures	10 \$ l'unité
•	Cônes ou barrières de sécurité	5 \$ l'unité
•	Brûleurs (réservoir de propane non-inclus)	20 \$ par jour
•	Chapiteaux 10 X 10	50 \$ par jour
•	Chapiteaux 20 X 20	100 \$ par jour

Frais de personnel:

•	Frais de personnel appariteur Montage/démontage à déterminer selon	TARIF 24 \$ de l'heure 30 \$ de l'heure
	les besoins	

Tarifs spéciaux:

•	Organismes à but non lucratif reconnus par la Politique de soutien aux	TARIF Selon l'attribution de la Politique de soutien aux
•	organismes de la Municipalité de Cantley Autres organismes, non reconnus, tenant des activités communautaires sans but	organismes. 50 % de rabais sur le tarif régulier
•	lucratif Citoyens résidents de la Municipalité de Cantley	50 % de rabais sur le tarif régulier

Note: Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif.

Frais relatifs à l'espace culturel :

	TARIF
Amendes pour les retards de volumes	0,05 \$/jour ouvrable
Amendes pour les retards de CD et DVD	0,25 \$/jour ouvrable
Amendes pour les retards de cartes des	1,00 \$/jour ouvrable
musées	
Remplacement de cartes d'abonnés perdues	5,00 \$
	Amendes pour les retards de CD et DVD Amendes pour les retards de cartes des musées Remplacement de cartes d'abonnés

<u>Note</u>: Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais administratif. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Tarifs réguliers :

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

Tarifs spéciaux (OSBL et citoyens résidents de la Municipalité) :

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

Réservation ponctuelle :

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus dix (10) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire le coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue dix (10) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

Réservation régulière :

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs.

Point 8.5 2020-MC-144

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 610-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (#4) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095.
- dépose le projet de règlement numéro 610-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir le lot situé dans la Municipalité de Cantley, sous le numéro deux millions six cent dix-neuf mille quatre-vingt-quinze (lot 2 619 095) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément à la promesse d'achat d'immeuble dûment signée en date du 2 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme étant la somme convenue à la promesse d'achat d'immeuble.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.6 2020-MC-145

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 611-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 611-20 modifiant le Règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières.
- dépose le projet de règlement numéro 611-20 intitulé Règlement modifiant le règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

L'article 6.2 du règlement numéro 600-19 est remplacé par :

« 6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes; le deuxième versement doit être payé au plus tard le 20 août 2020 et le troisième versement doit être payé au plus tard le 20 novembre 2020.

De plus, le conseil suivra l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et advenant le cas où le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 4 mai 2020, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour les paiements du 2^{ième} et 3^{ième} versements des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Mairesse Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.7 2020-MC-146

RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉSOLUTION D'ADOPTION NO R20-03-36 DE TRANSCOLLINES DEMANDANT L'ALLOCATION DES FONDS DU MTQ POUR L'ENSEMBLE DES VOLETS DE SERVICE DE TRANSPORT ADMINISTRÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES

CONSIDÉRANT QUE Transcollines, les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Valdes-Monts et de Pontiac considèrent que le transport de personnes constitue une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais délègue à Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) l'administration des services de transport adapté et d'appoint (collectif rural);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche et de Val-des-Monts ont constitué la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) pour opérer un service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac ont mandaté la RITC pour administrer le transport interurbain de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE TACC et la RITC fonctionnent par entente sous un guichet unique nommé Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soutient le transport adapté municipal via son Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ soutient le transport collectif rural via son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ soutient le transport en commun via son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et son PADTC et que la RITC est admissible à ces programmes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ soutient le transport interurbain via son PADTC et que la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac sont admissibles à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, les déboursés du PSTA, du PADTC et du PAGTCP ont systématiquement été en retard en regard du calendrier du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE Transcollines subit systématiquement une pression financière inacceptable et déraisonnable tous les printemps, conséquemment à la production des rapports annuels et des demandes de financements comme obligation du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes estimées dues à plus de 500 000 \$ pour l'année 2019 de la part du MTQ envers Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE Transcollines n'a reçu aucun déboursement de la part du MTQ pour l'ensemble des services pour 2020, même si les services ont été rendus pour un quart de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les sommes de fonctionnement à recevoir pour l'ensemble des services de transport de la part du MTQ sont estimées à plus de 1 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a revu les modalités du PADTC en février de 2020 de façon rétroactive au 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment auxdits changements, Transcollines doit fournir une série d'information en regard des transports d'appoint, interurbain et en commun, pour l'année 2019 et refaire les demandes de financement 2020;

CONSIDÉDRANT le confinement en lien avec la Covid-19 et la non-disponibilité des partenaires pour fournir une partie des informations demandées;

CONSIDÉRANT la définition du gouvernement du Québec sur les services essentiels dans le cadre du confinement en lien avec la Covid-19 et le maintien des services de transport administrés par Transcollines;

CONSIDÉRANT la baisse drastique des déplacements des usagers et des revenus générés par la vente des titres de transport en cette période de confinement;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires municipaux ont tous contribué monétairement à leur juste part et selon leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 mars 2020, Transcollines dispose de moins d'un mois de liquidité pour assurer les opérations courantes des services de transports;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil informe les instances provinciales concernées de la précarité et de la fragilisation des services essentiels que cause le nonversement des contributions financières du PSTA, du PADTC et du PAGTCP du MTQ, nécessaires au fonctionnement des services de transport administrés par Transcollines;

QUE le conseil informe les instances provinciales concernées sur l'urgence d'agir pour le maintien des services essentiels durant le confinement en regard de la Covid-19;

QUE le conseil insiste sur le fait que Transcollines, les MRC des Collines-del'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Val-des-Monts et de Pontiac ne demandent aucun traitement de faveur ni aucune modification aux programmes actuels, mais simplement leur application stricte;

QUE le conseil sollicite l'appuie ferme et une action diligente de la part, notamment, de messieurs Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Robert Bussière, député de Gatineau et François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2020-MC-147 <u>ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET BALAYAGE DES CHEMINS ET RUES - CONTRAT NO 2020-32</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'exécution de travaux de nettoyage et de balayage de chaussées sur son territoire avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 24 février 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour le balayage des chemins et rues - Contrat no 2020-32;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2020 à 9 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS) BORDEREAU 1 (ENROBÉ BITUMINEUX)	PRIX (TAXES EN SUS) BORDEREAU 2 TRAITEMENT DE SURFACE (PROVISIONNEL)
2991209 Canada Inc.	48 106,43 \$/année	73 706,21 \$/année
John Sweeping (2014) Inc. Munro Group Inc.	92 950,55 \$/année	125 049,67 \$/année

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes et que 2991209 Canada Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par 2991209 Canada Inc. représentent la somme de 121 812,64 \$, taxes en sus, pour les bordereaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à 2991209 Canada Inc. pour la somme totale de 121 812,64 \$ taxes en sus, pour le nettoyage et le balayage des chemins et rues sur le territoire de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2020-32;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Grattage et nettoyage de chemins à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2020-MC-148

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS DE DIVERS TYPES SUR DIFFÉRENTS CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT NO 2020-33

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de se procurer différents types de granulats concassés;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture de granulats concassés de divers types sur les chemins municipaux - Contrat no 2020-33;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Carrières Edelweiss Inc.	438 475 \$
Construction DJL Inc.	521 450 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes au devis et que Carrières Edelweiss Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Carrières Edelweiss Inc. est de 438 475 S, taxes en sus:

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Carrières Edelweiss Inc. pour la somme de 438 475 \$, taxes en sus, pour la fourniture de granulats concassés de divers types sur les chemins municipaux - Contrat no 2020-33;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté pour un total de 300 000 \$ et à même le poste budgétaire 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale » pour le solde.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 2020-MC-149 <u>ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PONCEAUX - CONTRAT NO 2020-35</u>

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour se procurer de la fourniture avec livraison de tuyaux rigides en « PEHD » non perforés doubles parois, intérieur lisse et extérieur annelé avec des raccords assortis pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 mars 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2020-35;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Emco Corporation	25 842,00 \$
Les équipements Alain Miron (2984792 Canada Inc)	28 469,85 \$
Marcel Baril Ltée	Non-conforme
Armtec Inc.	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, deux (2) soumissions étaient conformes au devis et que Emco Corporation a été jugée le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Emco Corporation pour la somme de 25 842 \$, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour l'année 2020 - Contrat no 2020-35;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2020-MC-150 <u>ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES</u> LIGNES AXIALES DES RUES - CONTRAT NO 2020-37

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder au traçage des lignes axiales de rues pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 27 février 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le traçage des lignes axiales de rues - Contrat no 2020-37;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Lignes-Fit inc.	23 363,20 \$
	(+ item provisionnel - 410 \$)
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	23 363,20 \$
	(+ item provisionnel -900 \$)
Entreprise T.R.A. (2011) Inc.	35 044,80 \$
	(+ item provisionnel -3 200 \$)

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Lignes Fit inc. a été jugé la plus basse soumission conforme et considérant l'item provisionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Lignes Fit inc.—est de 23 773,20 \$; taxes en sus - Contrat no 2020-37;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Lignes Fit inc. pour la somme de 23 773,20 \$, taxes en sus, considérant l'item provisionnel, pour le traçage des lignes axiales de rues pour l'année 2020 - Contrat no 2020-37;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2020-MC-151 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA TONTE ET LE FAUCHAGE AUX ABORDS DES RUES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2020-38

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour la tonte et le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 28 février 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la tonte et le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2020-38;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions-ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
9219-3879 Québec Inc.	22 004,70 \$
Services D. Ricard et fils inc.	43 941,27 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que celle de 9219-3879 Québec Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par 9219 3879 Québec Inc. est de 22 004,70 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à 9219 3879 Québec Inc. est de 22 004,70 \$, taxes en sus, pour la tonte et le fauchage de la végétation aux abords des rues et chemins, des accotements et des fossés de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2020-38;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autres - Fauchage de fossés à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 2020-MC-152

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT - CONTRAT NO 2020-47

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour services professionnels nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 24 février 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la montée Paiement - Contrat no 2020-47;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat no 2020-47;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
HKR Consultation	18,29	68 353,75 \$	1
Équipe Laurence inc.	15,29	85 000,00 \$	2
QDI	11,08	112 892,25 \$	3
Groupe Conseil CHG inc.	N	lon-Qualifié	

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-47;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à HKR Consultation pour la somme de 68 353,75 \$ taxes en sus, pour services professionnels nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection de la montée Paiement - Contrat no 2020-47;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2020-MC-153

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS USAGÉS ET DÉSUETS DU VILLAGE FANTÔME ENTREPOSÉS DANS UN CONTENEUR AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des matériaux et équipements usagés et désuets du Village Fantôme sont entreposés dans un conteneur au garage municipal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE lesdits matériaux et équipements ne servent plus et qu'ils ne sont pas récupérables pour d'autres activités du Service des loisirs et de la culture et que le conteneur pourrait être utilisé à d'autres fins pratiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef du service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef du service des loisirs et de la culture, autorise la disposition des matériaux et équipements usagés et désuets du Village Fantôme entreposés dans un conteneur au garage municipal situé sur la rue Sizerin à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2020-MC-154

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRÊT DE LIVRES SUIVANT LA DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ÉTABLIE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - COVID-19

CONSIDÉRANT les recommandations du gouvernement du Québec en cette période de la pandémie reliée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures préventives générales et la période de confinement prolongée;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'espace culturel se poursuivra jusqu'à la fin de la période de confinement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un répit aux citoyens et éviter un achalandage accru lors de la fin de période de confinement;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de prolonger la période de prêt de livres de vingt et un (21) jours suivant la date de fin du confinement établi par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prolonge la période de prêt de livres de vingt et un (21) jours suivant la date de fin de confinement établie par le gouvernement du Québec - COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2020-MC-155

ANNULATION DE LA PROGRAMMATION DE LOISIRS DE LA SESSION PRINTEMPS 2020 ET FERMETURE DES PARCS MUNICIPAUX JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ÉTABLIE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - COVID-19

CONSIDÉRANT les recommandations du gouvernement du Québec en cette période de la pandémie reliée à la COVD-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se conformer aux directives et suivre lesdites recommandations du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise d'annuler la programmation de loisirs de la session printemps prévue du 18 avril au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder à la fermeture des parcs municipaux jusqu'à la fin de la période de confinement établie par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule la programmation de loisirs de la session printemps prévue du 18 avril au 30 juin 2020;

QUE le conseil procède à la fermeture des parcs municipaux jusqu'à la fin de la période de confinement établie par le gouvernement du Québec - COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2020-MC-156

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - NOMBRE ET SUPERFICIE D'ENSEIGNES - RESTAURANT MCDONALD'S - 425, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2020-20004

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20004) fut déposée le 17 mars 2020 afin de permettre, au 425, montée de la Source sur le lot 6 220 336, d'installer, pour le service au volant du restaurant projeté McDonald's, deux (2) enseignes prévente d'une superficie de 1,52 mètre carré chacune et deux (2) enseignes menu d'une superficie de 3,04 mètres carrés chacune et d'installer trois (3) enseignes appliquées sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 permet, sans certificat d'autorisation, un (1) tableau n'excédant pas 0,25 mètre carré affichant le menu du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un maximum d'une (1) enseigne appliquée est autorisé par bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque la disposition n'identifie pas de superficie pour des enseignes de prévente au service au volant restreignant la superficie nécessaire à l'offre de service au volant;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 a aussi pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque la disposition ne prend pas en considération la localisation d'un bâtiment principal commercial à l'intérieur d'un projet intégré commercial restreignant ainsi le nombre d'enseignes appliquées permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20004) aux articles 8.3.1 et 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 425, montée de la Source sur le lot 6 220 336, d'installer, pour le service au volant du restaurant projeté McDonald's, deux (2) enseignes prévente d'une superficie de 1,52 mètre carré chacune et deux (2) enseignes menu d'une superficie de 3,04 mètres carrés chacune et d'installer trois (3) enseignes appliquées sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2020-MC-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - NOMBRE D'ÉTAGES ET MARGES DE RECUL ET DE PROTECTION - BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ET ALLÉE D'ACCÈS PROJETÉS - 30, CHEMIN DU BOSQUET - LOT 2 619 310 - DOSSIER 2020-20010

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20010) fut déposée le 24 mars 2020 afin de permettre, au 30, chemin du Bosquet sur le lot 2 619 310, la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, de 3 étages, à un minimum de 4,35 mètres de la ligne latérale nord et à l'intérieur de la marge de protection de 5 mètres des limites des bandes de protection riveraine de deux cours d'eau, et à permettre l'aménagement d'une allée d'accès à un minimum de 0,35 mètre de la ligne latérale nord;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux documents accompagnant la demande, soit le plan projet d'implantation, minute 1584, signé le 25 mars 2020 par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, et les plans de construction datés de février 2019 soumis le 26 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'aucun bâtiment principal ne peut avoir un nombre d'étages supérieurs à 2;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge minimale de recul latérale d'un bâtiment principal est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.9 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment principal nécessitant une excavation de fondation doit respecter une marge de protection de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que l'allée d'accès doit respecter les dispositions de l'article 12.2.2 indiquant que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes latérales du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la localisation projetée du bâtiment principal montrée au plan projet d'implantation est située à l'intérieur de la limite de non-construction délimitée par le rapport géotechnique réalisé par Michel Marmette et Glenn Collins, ingénieurs (Fondex Ltée) sous le numéro H-E634 en juillet 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit au deuxième alinéa qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique de Me Rino Soucy de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, daté du 11 mars 2020 ainsi qu'un complément d'information daté du 28 mars 2020 souligne qu'on ne peut demander un rapport géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20010) aux articles 6.1.2, 6.2.2, 6.3.9 et 10.1.3.1.1du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 30, chemin du Bosquet sur le lot 2 619 310, la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, de 3 étages, à un minimum de 4,35 mètres de la ligne latérale nord et à l'intérieur de la marge de protection de 5 mètres des limites des bandes de protection riveraine de deux cours d'eau, et à permettre l'aménagement d'une allée d'accès à un minimum de 0,35 mètre de la ligne latérale nord.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2020-MC-158

PROJET D'ENSEIGNES POUR LE RESTAURANT PROJETÉ MCDONALD'S ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 6 220 336 - 425, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020-20006

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 17 mars 2020 pour l'installation d'une (1) enseigne autonome et de trois (3) enseignes appliquées pour le restaurant projeté McDonald's sur le lot 6 220 336 au 425, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan projet d'implantation, minute 13387, signé le 5 février 2020 par Hubert Carpentier, arpenteurgéomètre, et d'un document de présentation préparé en date du 12 mars 2020 par MRA architecture+design;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande PIIA 2020-20006 puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05, conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure 2020-20004 relative au nombre et à la superficie de certaines enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20006, visant l'installation d'une (1) enseigne autonome et de trois (3) enseignes appliquées pour le restaurant projeté McDonald's sur le lot 6 220 336 au 425, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2020-MC-159

PROJET DE RECONSTRUCTION PARTIELLE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EN ENTIER EN HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 067 - 958, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020-20007

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 12 mars 2020 pour la reconstruction partielle du bâtiment principal et la transformation du bâtiment en entier en habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 619 067 au 958, montée de la Source, propriété située dans la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction préparés en date du 8 mars 2020 par Beaulieu Construction et du plan annexé au certificat de localisation, minute 2594, signé le 10 octobre 2019 par Marie Eve R. Tremblay, arpenteure-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20007) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20007, visant la reconstruction partielle du bâtiment principal et la transformation du bâtiment en entier en habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 619 067 au 958, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 2020-MC-160

PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL - RESTAURANT MCDONALD'S ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 6 220 336 - 425, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020-20008

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 17 mars 2020 pour la construction d'un bâtiment principal non résidentiel, soit un restaurant McDonald's, sur le lot 6 220 336 au 425, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan projet d'implantation, minute 13387, signé le 5 février 2020 par Hubert Carpentier, arpenteurgéomètre, et d'un document de présentation préparé en date du 12 mars 2020 par MRA architecture+design;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20008) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20008, visant la construction d'un bâtiment principal non résidentiel, soit un restaurant McDonald's, sur le lot 6 220 336 au 425, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2020-MC-161

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - PHASE 11 DU PROJET DE LOTISSEMENT LAVIOLETTE - LOTS 6 228 638 ET 6228 639

CONSIDÉRANT QUE les phases 11 et suivantes du projet de lotissement Laviolette, montré au plan projet de lotissement, minute 5111, préparé par M. Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2009 et révisé en date du 16 août 2017, a fait l'objet de la résolution 2017-MC-R441 adoptée le 12 septembre 2017 relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale et à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 228 638 de l'emprise des rues et le lot 6 228 639 du parc projeté, ont été créés le 1^{er} août 2019 suite à la délivrance du permis de lotissement 2019-10012;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de lotissement Laviolette désire procéder à la construction des services publics de la phase 11 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2020 la demande de mise en place des services publics a été complétée et déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez, ingénieur et chargé de projets du Service des travaux publics, a analysé la demande et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a fixé les normes nécessaires à la réalisation du projet dans un projet de protocole d'entente relatif à des travaux municipaux notamment la fondation et le drainage des rues;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de ce protocole d'entente, les travaux devront faire l'objet d'un permis délivré par le Service des travaux publics, lequel permettra au promoteur de procéder à la construction des rues projetées pour la phase 11 du projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande la signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jorge Jimenez, ingénieur et chargé de projets du Service des travaux publics, et Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique:

- autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur du projet domiciliaire Laviolette, 165387 Canada inc. représenté par M. Sylvain Laviolette, pour la phase 11 du projet de lotissement Laviolette;
- accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la règlementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties de rues comme montré aux plans préparés par M. Richard Bélec, ingénieur de la firme Sagenex inc.;

 exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$, la rue, la partie de rue et le parc visés par la présente, soit les lots 6 228 638 et 6 228 639, dès que la Municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les actes notariés de cession des lots 6 228 638 et 6 228 639.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2020-MC-162

<u>DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - DEMANDE DE PERMIS 2019-00503 - LOT 2 619 310 - 30, CHEMIN DU BOSQUET</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 stipule que, si la construction d'un nouveau bâtiment principal est prévue sur un lot distinct dont l'immatriculation n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais a plutôt résulté de la rénovation cadastrale, aucun permis de construction ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE cet article s'applique à la demande de permis de construction 2019-00503 dont la contribution pour fins de parcs devra être défrayée par le propriétaire du lot 2 619 310 situé au 30, chemin du Bosquet;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2020, le propriétaire du lot 2 619 310 a déposé une demande à l'effet de l'exonérer de la contribution pour fins de parcs applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa séance extraordinaire du 2 avril 2020, a recommandé au conseil d'accepter la demande d'exonération de la contribution pour fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande du propriétaire du lot 2 619 310 à l'effet de l'exonérer de la contribution pour fins de parcs exigée par l'article 5.4 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 s'appliquant à sa demande de permis de construction 2019-00503.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 2020-MC-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout afin de réglementer les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-092 et le dépôt du projet de Règlement numéro 605-20 modifiant le Règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 605-20 modifiant le Règlement numéro 224-03 sur les branchements à l'égout.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 605-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 224-03 est modifié par l'ajout, après la définition de « branchement à l'égout », de la définition suivante :

« compteur d'eau » un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

ARTICLE 2

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23, de la section suivante :

« Section III.1 - Exigences relatives à un branchement à l'égout pour les immeubles à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle ».

ARTICLE 3

Le règlement est modifié par l'ajout, après la section III.1, des articles suivants :

« 23.1 Installation d'un compteur d'eau pour un bâtiment assujetti existant, devenant assujetti suite à un changement d'usage ou en voie de construction.

Le propriétaire d'un bâtiment à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle existant doit, dans un délai de 90 jours de la réception d'un avis d'installation de compteur de la Municipalité, procéder à l'installation d'un compteur d'eau.

L'installation d'un compteur fourni par la Municipalité doit être effectuée par un plombier membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) mandaté par le propriétaire dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'avis d'installation. Suite à un examen de la tuyauterie de l'immeuble, le plombier mandaté doit prendre contact avec le Service des travaux publics de la Municipalité dans les 15 jours suivant l'octroi de son mandat par le propriétaire afin de déterminer le type de compteur à installer.

Dans les 15 jours suivant l'installation, le plombier mandaté doit faire parvenir à la Municipalité une confirmation d'installation et de conformité du compteur d'eau pour l'immeuble assujetti.

23.2 Installation d'un compteur d'eau pour un bâtiment non-existant

Le propriétaire voulant procéder à la construction d'un bâtiment à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle doit fournir au Service de l'urbanisme, de l'environnement et développement économique, lors de sa demande de permis de construction, les détails jugés nécessaires relativement à un type de compteur d'eau à être installé ainsi que son emplacement.

Dans les 15 jours suivant la terminaison de l'installation de la plomberie du bâtiment, le plombier mandaté doit faire parvenir à la Municipalité une confirmation d'installation et de conformité du compteur d'eau pour l'immeuble assujetti.

23.3 Dispositions générales relativement à l'installation d'un compteur d'eau

Le plombier mandaté doit prendre possession du compteur fourni par la Municipalité à la date et lieu fixés par la Municipalité et procéder à son installation selon les règles de l'art.

Un compteur d'eau installé en vertu du présent règlement doit être placé à l'intérieur d'un bâtiment et à un endroit facilement accessible pour en permettre le remplacement, l'entretien et la lecture.

La Municipalité peut mandater un de ses employés ou une autre personne qualifiée pour procéder à la vérification de l'installation du compteur d'eau. Si des correctifs doivent être apportés à l'installation, le propriétaire doit, dans les 15 jours de la demande de correctif, procéder aux travaux requis à ses frais. Une nouvelle inspection peut être faite suite aux travaux.

Lorsque la Municipalité juge l'installation satisfaisante, elle procède à l'installation d'un scellé.

23.4 Frais

Le coût du compteur d'eau, l'installation et les frais associés sont à la charge du propriétaire de l'immeuble assujetti.

23.5 Relevés du compteur

La personne désignée par la Municipalité procède aux relevés du compteur.

Dans le cas où la lecture du compteur s'avérait impossible ou paraitrait être erronée, le volume d'eau peut être établi selon le volume d'eau consommé pour la même période de l'année précédente.

23.6 Vérification

Dans le cas où la Municipalité aurait des doutes quant au bon fonctionnement du compteur, elle peut effectuer les vérifications et prendre les mesures qu'elle juge nécessaires.

Le propriétaire peut aussi faire une demande de vérification à la Municipalité. Pour ce faire, il procède par demande écrite accompagnée d'un dépôt de 100 \$. Lorsque la demande et le dépôt sont reçus, la Municipalité procède à la vérification du compteur.

Si une défectuosité du compteur est constatée, le dépôt est remis au propriétaire et la Municipalité autorise le remplacement ou les réparations nécessaires. Si aucune défectuosité n'est constatée, le dépôt est conservé par la Municipalité et les sommes dépensées pour la vérification en plus du montant du dépôt sont exigées du propriétaire.

23.7 Dommages au compteur d'eau

Le propriétaire doit maintenir le compteur d'eau en bon état de fonctionnement et le protéger des causes pouvant l'endommager.

La Municipalité peut demander au propriétaire de procéder au remplacement de son compteur d'eau dans un cas de défaut de fabrication ou lorsqu'il cesse de fonctionner correctement à la suite de dommages, d'une usure normale ou d'une désuétude.

23.8 Interdictions

Il est interdit de modifier ou de rendre inopérant un compteur d'eau installé en vertu du présent règlement.

Il est interdit de relocaliser ou de retirer un compteur d'eau sans autorisation préalable de la Municipalité.

Il est interdit d'effectuer des changements à la tuyauterie ayant pour effet de contourner entièrement ou en partie le volume d'eau entrant dans le bâtiment.

Il est interdit de refuser l'accès à un employé ou un mandataire de la Municipalité ou encore de l'empêcher ou de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat relativement à l'application du présent règlement.

Il est interdit de briser un scellé installé en vertu du présent règlement sans l'autorisation préalable de la Municipalité. »

23.9 Taux de taxe et de tarification

Le Service des finances fixe un taux de tarification applicable, en fonction du volume d'eau consommé pour l'usage du bâtiment, relativement à l'usage des services publics d'égout sur la base des volumes de consommation de l'année précédente.

La base de taxation et/ou de tarification applicable est fixée par le règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services. »

ARTICLE 4

Le texte de l'article 39 du règlement est remplacé par le texte suivant :

« 39. Infractions et amendes

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ pour une première infraction.

En cas de récidive à l'une des dispositions du présent règlement, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$. »

ARTICLE 5

Le texte de l'article 41 du règlement est remplacé par le texte suivant :

« 41. Délégation de pouvoirs

La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétairetrésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre de cette délégation, il peut, entre autres, désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement.

Les personnes désignées par le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à visiter ou à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement. »

ARTICLE 6

Le présent règlement est adopté, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe devait être déclaré nul par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Stéphane Parent
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.9 2020-MC-164

MODALITÉS D'AIDE AUX CITOYENS DE CANTLEY RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

CONSIDÉRANT QU'un décret émis par le gouvernement provincial du Québec impose une période de confinement en raison de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de construction faisant l'objet de permis en cours ne peuvent être réalisés en raison du confinement et la fermeture d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun de prolonger la validité des permis émis affectés par des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun d'exonérer les citoyens du coût des permis et certificats jugés nécessaires et essentiels pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun de tolérer la présence des abris d'hiver au-delà du 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande ces mesures exceptionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique:

- prolonge la validité des permis et certificats d'autorisation actuellement valides de six (6) mois additionnels;
- exonère les citoyens du coût des permis et certificats d'autorisation jugés nécessaires et essentiels du 15 avril au 31 décembre 2020, soit pour:
 - les permis de remplacement, d'approfondissement, de fracturation ou le scellement d'un prélèvement d'eau souterrain;
 - o les permis de travaux de rénovation urgent et essentiels; ou
 - o les permis de changement d'usage.
- maintient les dépôts exigés relatifs aux permis et certificats d'autorisation; et
- tolère la présence des abris d'hiver du 1^{er} mai 2020 jusqu'à trente (30) jours après la levée du confinement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10 2020-MC-165

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE NEUVE 2019 OU PLUS RÉCENTE - CONTRAT NO 2020-57

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire réduire son volume d'émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite acquérir une voiture électrique neuve, année 2019 ou plus récente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficie de diverses subventions (crédits) à l'achat de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 19 mars 2020 auprès de 12 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2020 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, douze (12) soumissionnaires ont été sollicités et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Automobiles Paillé Inc.	38 824,97 \$ Incluant 13 000\$ de crédit
Volkswagen de l'Outaouais	Non-conforme
Volkswagen La Chute	Non soumissionné
Dormani Nissan Gatineau	Non soumissionné
Belvedère Nissan Mont-Laurier	Non soumissionné
Albi le géant	Non soumissionné
Buckingham Chevrolet Buick GMC	Non soumissionné
Surgenor Gatineau Chevrolet Cadillac	Non soumissionné
Automont Chevrolet Buick GMC Ltée	Non soumissionné
Performe Hyundai	Non soumissionné
Hyundai St-Jérôme	Non soumissionné
Buckingham Hyundai	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues ont démontré que l'offre de Automobiles Paillé Inc. de l'Outaouais est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, accepte la proposition de Automobiles Paillé Inc. et autorise l'achat d'un véhicule électrique neuf 2019 ou plus récent, pour la somme de 38 824,97 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-57 auquel un rabais équivalant au crédit provincial, de 5 000 \$ sera appliqué à l'achat et un crédit fédéral de 8 000 \$ sera accordé via le programme Roulez vert suite à l'achat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.11 2020-MC-166 <u>ATTRIE</u>

ATTRIBUTION DE LA VICE-PRÉSIDENCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) À MME NATHALIE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-500 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil attribuait la vice-présidence du CCU à Mme Johanne Major;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-122 adoptée le 10 mars 2020, le conseil acceptait la démission de Mme Johanne Major à titre de membre citoyenne du CCU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au poste de vice-président du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que le vice-président du CCU est élu par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bélisle a exprimé son intérêt à occuper le poste de vice-présidente du CCU et que le CCU, à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, recommandait sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à Mme Nathalie Bélisle, et ce, jusqu'à la fin de son mandat à titre de membre citoyenne du CCU, soit jusqu'au 14 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12 2020-MC-167 <u>JOURNÉE DE LA TERRE 2020 - 22 AVRIL 2020</u>

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2020, le Canada fêtera le 50e anniversaire du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de s'engager dans la transition écologique en invitant ces citoyens à faire de petits changements de vie en posant des gestes positifs pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre gratuitement à ses citoyens depuis plusieurs années de petits arbres à planter sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement portant sur le bannissement des sacs et des pailles de plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat de trois (3) voitures électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est doté d'un système de collecte des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à adopter un Plan d'intervention environnementale 2016-2019 et qu'une nouvelle version est en préparation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil soutienne la journée de la Terre 2020 qui se tiendra le 22 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13 2020-MC-168

PROJET DE STAND DE CUISINE DE RUE - CASSE-CROÛTE LE SPOT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 018 - 890, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020 20005

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 3 mars 2020 pour l'implantation d'un stand de cuisine de rue pour l'entreprise Casse-croûte Le Spot sur le lot 2 619 018 au 890, montée de la Source , propriété située dans la zone 24-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan montrant l'emplacement de la cantine, minute 1578, signé en date du 20 février 2020 par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, et des plans des élévations du stand de cuisine de rue préparés en date de mars 2020 par Brigitte Durand de Archi-Design;

CONSIDÉRANT QUE les plans des élévations prévoie le démantèlement et les modifications nécessaires sur l'ajout du stand de cuisine de rue afin de le rendre conforme aux dispositions édictés au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20005) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20005, visant l'implantation d'un stand de cuisine de rue pour l'entreprise Casse-croûte Le Spot sur le lot 2 619 018 au 890, montée de la Source , comme montré aux documents soumis. Cette acceptation est toutefois conditionnelle à la réception :

- d'un engagement écrit du propriétaire du Casse-croûte Le Spot à l'effet de déplacer et d'entreposer le stand de cuisine de rue conformément à l'article 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 à l'échéance du certificat d'autorisation et à respecter toutes les dispositions applicables par la Loi sur la qualité et de l'environnement; et
- d'une garantie financière au montant de 2 500 \$ remboursable suite à l'inspection de la conformité des lieux suivant l'échéance du certificat d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

Point 13. <u>COMMUNICATIONS</u>

Point 14.1 2020-MC-169

PERMISSION DE SE DÉPARTIR D'UN VÉHICULE MUNICIPAL DE TYPE VTT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule municipal incendie - anciennement 1541 (John Deer 200CC type VTT/5 roues) est désuet et ne possède aucune valeur de revente;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule n'est plus en circulation depuis près de quatre (4) ans et qu'il est en entreposage sur les terrains du garage municipal situé sur la rue Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule peut être vendu à l'encan.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de s'en départir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, accepte de se départir du véhicule incendie municipal de type VTT/ 5 roues (John Deer 200CC) en le vendant via l'encan.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2 2020-MC-170

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE HUIT (8)
CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES
ET LA CONVERSION DE QUATRE (4) APPAREILS
RESPIRATOIRES AUTONOMES

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité du personnel lors d'intervention où l'air est vicié et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des cylindres d'appareils respiratoires autonomes utilisés par le Service des incendies et premiers répondants est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants doit renouveler son inventaire de cylindres pour respirateur autonome, à un rythme régulier de huit (8) cylindres par année;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants doit mettre à jour son inventaire d'appareils respiratoires afin de recevoir les nouveaux cylindres, faisant une conversion des appareils de 2216 PSI à 4500 PSI, et ce, à un rythme régulier de quatre (4) appareils par année;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, pour l'achat des cylindres et la conversion des appareils, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	(prix unitaire)	CONVERSION D'APPAREILS (prix unitaire) (Taxes et transport en sus)
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	1 525,00 \$	1 325,00 \$
Levitt Sécurité	1 824,50 \$	2 211,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur au Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur au Service des incendies et des premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 17 500 \$, taxes et transport en sus, à la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour l'achat de huit (8) cylindres Scott 4 500 carbon pour appareils respiratoires autonomes, ainsi que la conversion de quatre (4) appareils respiratoires autonomes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2020-MC-171 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète le mois d'avril le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage ses citoyens à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2020-MC-172 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL - COVID-19

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais-Fonds d'urgence COVID-19 invite les municipalités à offrir un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE les besoins alimentaires et de nécessité de base des citoyens de Cantley en cette période de la pandémie reliée à la COVID-19 sont également présents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner priorité aux citoyens dans le besoin sur le territoire de Cantley et d'éviter les frais d'administration d'environ 25%;

CONSIDÉRANT QUE la Société St-Vincent-de-Paul sur le territoire de Cantley assure une liaison avec les services de premières lignes et coordonne des actions de soutien pour répondre aux demandes de ces besoins de la part de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions tenues au comité général du 7 avril 2020, les élus municipaux ont manifesté leur intérêt à contribuer directement auprès de la Société St-Vincent de Paul à Cantley une aide financière au montant de 1 000 \$ en cette période difficile afin de satisfaire les demandes desdits besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une aide financière à la Société St-Vincent-de-Paul au montant de 1 000 \$ pour coordonner des actions de soutien afin de répondre aux divers besoins alimentaires et de nécessité de base des citoyens sur le territoire de Cantley en cette période de crise à la pandémie de la COVID-19;

QUE la Société St-Vincent-de-Paul déposera à la Municipalité une lettre à la fin de l'année 2020 afin de faire rapport entourant l'utilisation du soutien financier offert par la Municipalité et de fournir des statistiques entourant le nombre de demandes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
1 01116 17.	I LINIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2020-MC-173 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2020 soit et est levée à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette	Stéphane Parent
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 avril 2020